



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 17 janvier 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à des cas au parc des Chanteraines et à Sèvres

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 12 janvier 2023 sur une mouette rieuse retrouvée morte à Sèvres et sur 4 autres mouettes rieuses retrouvées mortes à Gennevilliers.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.**

Le préfet des Hauts-de-Seine a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages, les fermes pédagogiques,...

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour des lieux de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine.

Mesures mises en place

A l'intérieur de la zone de contrôle temporaire des Hauts-de-Seine, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment **un renforcement de la surveillance et des mesures de biosécurité y compris dans les fermes pédagogiques (mise à l'abri des volailles, de l'alimentation, etc.).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) où

Contact : Service départemental de la communication interministérielle
01.40.97.22.60 / pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr

stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- L'antenne de l'office français de la biodiversité au numéro suivant : 01 45 14 36 59 – mail : sidppc@ofb.gouv.fr
- L'antenne de la fédération des chasseurs au numéro suivant : 01 34 85 33 00 – mail : contact@ficif.com

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé au niveau « élevé ». Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur toutes les communes du territoire métropolitain.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.